



CONSEIL BRUXELLOIS DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP

BRUSSELSE RAAD VOOR PERSONEN
MET EEN HANDICAP

AVIS D'INITIATIVE

Règlement Régional d'Urbanisme

Avis adopté par le CPH le

6 mars 2024

CONSEIL DES PERSONNES HANDICAPEES

Boulevard Bischoffsheim 26 - 1000 Bruxelles

Tél : 02/205.68.68 - brupartners@brupartners.brussels

www.brupartners.brussels/fr/conseil-des-personnes-handicapees

Préambule

Le Conseil des Personnes en situation de Handicap, ci-après dénommé "**le Conseil**", a pris connaissance avec intérêt de l'adaptation en cours du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) à Bruxelles. Toutefois, **le Conseil** exprime sa déception de ne pas avoir été sollicité plus tôt dans le processus de révision de ce texte crucial. L'expertise et les recommandations **du Conseil** auraient pu enrichir considérablement cette réforme, notamment en ce qui concerne les implications pour les personnes en situation de handicap et l'implémentation du Handistreaming au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale.

Rappelant l'importance du RRU, instrument juridique régissant l'aménagement du territoire dans la région, adopté en 2006 et entré en vigueur en 2007, **le Conseil** souligne son rôle dans l'harmonisation du développement urbain, le respect des spécificités locales et la satisfaction des besoins des citoyens.

Les points clés liés au handicap et au Handistreaming dans le RRU sont d'une importance primordiale pour assurer une ville inclusive et accessible à tous. Ces points incluent notamment l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics, l'adaptation des logements, ainsi que la prise en compte des besoins diversifiés des personnes en situation de handicap.

Le Conseil tient à souligner que ces principes sont étroitement liés aux engagements internationaux de la Belgique en matière de droits des personnes en situation de handicap. En ratifiant la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en 2009, la Belgique s'est engagée à promouvoir, protéger et garantir les droits fondamentaux des personnes handicapées, y compris leur droit à la participation à la vie politique, sociale, économique et culturelle.

De plus, l'article 22ter de la Constitution belge reconnaît explicitement le droit des personnes handicapées à la pleine inclusion dans la société. Cette inscription dans la Constitution impose des obligations positives aux autorités fédérale et fédérées qui doivent mettre en œuvre le droit constitutionnel de pleine inclusion des personnes en situation de handicap. Elles sont ainsi tenues d'adopter des législations et réglementations qui introduisent des réformes structurelles afin d'éliminer les obstacles à la participation des personnes en situation de handicap.

L'importance de l'implémentation du Handistreaming dans l'urbanisme bruxellois est également soulignée. En effet, l'ordonnance du 2 juin 2016 relative à l'intégration de la dimension du handicap dans les politiques régionales (Handistreaming) rend cette pratique obligatoire dans tous les secteurs d'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit d'une approche transversale visant à garantir que les politiques, les plans, les programmes et les projets tiennent compte des besoins des personnes en situation de handicap, contribuant ainsi à une ville plus inclusive et accessible pour tous ses habitants.

Le Conseil remercie le Cabinet de la Secrétaire d'Etat, Madame Ans PERSOONS, pour avoir organisé, à sa demande, une présentation des évolutions et des changements dans le texte, lors d'une audition datée du 14 février 2024. Cette opportunité a permis au Conseil de mieux comprendre les enjeux de la réforme en cours.

Le Conseil reconnaît également les étapes entreprises jusqu'à présent dans le processus de révision du RRU, telles que la première lecture en novembre 2022, l'enquête publique, les avis d'instances et de communes, ainsi que la validation des modifications en vue d'une deuxième lecture en décembre 2023.

À la lumière de ces informations, **le Conseil** se prépare à formuler des recommandations constructives pour contribuer à l'élaboration d'un RRU plus inclusif et respectueux des besoins des personnes en situation de handicap, en ligne avec les principes de la Convention des Nations Unies Handicap et de l'article 22ter de la Constitution belge, tout en assurant une mise en œuvre efficace du Handistreaming conformément à l'ordonnance de 2016.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil rappelle avec satisfaction les propositions visant à adapter et à améliorer le texte du RRU ainsi que son annexe, estimant cette démarche pertinente pour enrichir les espaces ouverts, promouvoir l'urbanité et améliorer la qualité des intérieurs des bâtiments. **Le Conseil** salue particulièrement la participation des organismes experts en accessibilité (ex : Accessandgo-ABP, CAWaB), dont les recommandations ont été prises en compte dans la réflexion, soulignant ainsi la volonté affirmée d'assurer l'accessibilité universelle.

Le Conseil se réjouit de l'ajout des définitions de logement adapté et de logement adaptable, reconnaissant ainsi l'importance de ces concepts dans la création de villes inclusives. **Le Conseil** prend note des objectifs fixés par le RRU, notamment la priorisation de l'urbanisme sur le juridisme, une réglementation orientée vers l'avenir basée sur des objectifs et non des listes restrictives, ainsi que des critères de qualité visant à promouvoir une ville résiliente et inclusive.

Dans le cadre de la révision du RRU, **le Conseil** considère primordial de mettre en avant l'impact significatif que les adaptations et aménagements inclusifs peuvent avoir sur la vie des personnes en situation de handicap, ainsi que sur leur inclusion dans la société. En effet, l'accessibilité des personnes en situation de handicap est un droit universel, essentiel pour garantir l'accès aux droits fondamentaux et le respect de la dignité humaine.

Le Conseil recommande vivement aux autorités de fournir une formation adéquate aux professionnels de la construction, de la rénovation et de l'urbanisme sur l'accessibilité universelle et sa prise en compte dans le nouveau texte. Cette formation devrait permettre de mieux comprendre les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et de garantir la mise en place d'infrastructures et d'aménagements adaptés dans les espaces urbains.

Concernant les espaces ouverts, **le Conseil** souligne positivement la mise en avant des trois fonctions principales : sociale, de déplacement et environnementale. **Le Conseil** salue l'objectif d'assurer l'inclusion, d'améliorer la qualité de vie et de renforcer la cohésion sociale, tout en insistant sur l'importance d'une accessibilité universelle dans la conception de ces espaces, permettant ainsi le déplacement aisé, sécurisé et confortable de toutes les catégories d'usagers, y compris les personnes en situation de handicap.

En ce qui concerne l'urbanité, **le Conseil** prend acte de la volonté de tendre vers la cohérence du tissu urbain et de la mise en valeur de la scénographie urbaine. **Le Conseil** salue la valorisation des qualités architecturales et patrimoniales du bâti, la durabilité et la circularité des constructions, ainsi que la préservation des bâtiments existants. En particulier, **le Conseil** insiste sur l'importance de

l'Handistreaming dans la conception urbaine, garantissant ainsi que les besoins des personnes en situation de handicap sont pris en compte à toutes les étapes du processus d'urbanisme.

Concernant l'intérieur des bâtiments, **le Conseil** souligne l'importance de la flexibilité d'usage et de l'adaptabilité dans le temps des constructions, ainsi que la diversité des logements. **Le Conseil** suggère également de mettre l'accent sur la qualité des espaces communs et la mixité fonctionnelle des bâtiments pour favoriser une société inclusive. **Le Conseil** insiste sur l'amélioration de la sécurité, du confort et de l'accessibilité des bâtiments pour toutes les personnes, notamment celles en situation de handicap, ainsi que sur la nécessité de rationaliser et de mutualiser l'usage des parkings pour favoriser la mobilité active.

Le Conseil soutient activement les initiatives visant à adapter et à améliorer le RRU dans le but de créer des environnements urbains plus durables, résilients et inclusifs pour tous les citoyens, en accordant une attention particulière à l'Handistreaming et à l'accessibilité universelle.

2. Considérations particulières

2.1 L'accessibilité en annexe

Le Conseil s'interroge fortement sur le choix opéré par les autorités de mettre les prescriptions d'accessibilité en annexe du règlement et non pas en tant que chapitre à part entière. Il s'inquiète du message négatif que cela pourrait véhiculer auprès des différentes parties prenantes.

2.2 Quota de logement adaptable

Le Conseil constate avec une certaine satisfaction que le projet de texte prévoit l'instauration d'un quota de logements adaptables, reconnaissant ainsi l'importance de cette mesure pour promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap. Toutefois, **le Conseil** estime que cette disposition demeure insuffisante au regard des défis que représentent l'accessibilité et l'inclusion pour ces personnes, ainsi que pour répondre aux besoins croissants liés au vieillissement de la population. En effet, l'adaptabilité des logements est un élément essentiel pour garantir une participation pleine et entière à la société, et ce, en assurant un cadre de vie adapté aux besoins évolutifs des individus, notamment en termes de mobilité et d'autonomie. Il est essentiel de favoriser le maintien des personnes en situation de handicap à domicile afin de promouvoir leur autonomie, tout en veillant à ce qu'elles et leurs proches bénéficient de toutes les aides nécessaires pour y parvenir.

Le Conseil suggère d'accroître le quota de logements adaptables à un minimum de 20%, afin de mieux répondre aux besoins variés des citoyens, en particulier ceux en situation de handicap. Cette augmentation permettrait de garantir une accessibilité accrue aux logements pour tous, tout en favorisant une approche inclusive et respectueuse de la diversité des besoins individuels. Par ailleurs, il est crucial que cette mesure soit appliquée de manière systématique à l'ensemble des immeubles collectifs neufs, sans distinction de taille, afin de garantir une répartition équitable des logements adaptables sur le territoire régional.

En outre, **le Conseil** rappelle l'importance du Handistreaming, une approche qui vise à intégrer systématiquement les besoins des personnes en situation de handicap à toutes les politiques et tous les processus de planification urbaine. Ainsi, il souligne la nécessité de veiller à ce que les logements adaptables soient conçus de manière à répondre aux différents profils de ménages, qu'il s'agisse de couples avec enfants, de familles intergénérationnelles ou de personnes seules. Dans le même ordre

d'idées, il est essentiel que ces logements soient répartis de manière équitable dans les immeubles, tout en garantissant leur accessibilité à tous les étages pour les personnes à mobilité réduite, notamment grâce à des dispositifs de sécurité adéquats en cas d'incendie.

Le Conseil estime que l'augmentation du quota de logements adaptables et la mise en œuvre d'une approche Handistreaming constituent des mesures pour favoriser une société inclusive et accessible à tous. Ces initiatives contribueront non seulement à améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap, mais également à promouvoir une vision urbaine respectueuse de la diversité et des besoins de l'ensemble de la population.

2.3 Quota d'emplacements de parcage

Le Conseil constate que le titre I « Espace ouvert » (art. 28) prévoit un quota d'emplacements de stationnement de parcage pour les personnes handicapées dans les espaces ouverts au public. Toutefois, il souhaite attirer l'attention des autorités sur ce sujet lors de réaménagements de voiries et d'espaces publics. Il comprend les objectifs des nouvelles politiques de mobilité visant à réduire l'usage de la voiture, mais il rappelle l'importance de maintenir un nombre suffisant d'emplacements de stationnement réservés aux personnes en situation de handicap.

En effet, faute de transports publics et d'un environnement entièrement accessible, les personnes en situation de handicap dépendent souvent de leur véhicule personnel pour accéder aux centres urbains, où se trouvent de nombreuses activités commerciales, sociales et culturelles. Ainsi, **le Conseil** insiste sur le fait qu'il est essentiel de reconnaître que ces individus ont des besoins spécifiques en termes de stationnement et de ne pas les considérer comme des automobilistes ordinaires.

Le Conseil demande donc de maintenir un nombre au minimum identique d'emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées en cas de réduction du nombre de places de stationnement dans un projet. **Le Conseil** souligne que cette mesure est nécessaire pour garantir l'accessibilité des espaces urbains à tous les citoyens, compte tenu du manque d'alternatives dans les transports publics pour les personnes en situation de handicap. En maintenant le nombre actuel de places de parking réservées, les autorités témoigneraient ainsi d'une prise en compte effective des besoins des personnes en situation de handicap dans la planification urbaine et les politiques de mobilité.

2.4 Combiner accessibilité universelle et patrimoine

Pour concilier la préservation du patrimoine avec l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR), il est crucial de ne pas opposer ces deux aspects. Actuellement, de nombreux bâtiments classés sont malheureusement inaccessibles. Toutefois, l'exemple des ascenseurs installés au Colisée ou à l'Acropole démontre que l'accessibilité ne dénature pas le caractère architectural, mais au contraire, permet de valoriser ces monuments et de partager leur richesse historique avec tous. Des études, notamment celles menées en Espagne, abondent en exemples de bonnes pratiques et de recommandations à suivre en la matière.

Le Conseil invite la Région à établir des lignes directrices claires sur le processus à adopter pour réussir la mise en accessibilité d'un bâtiment ou d'un espace protégé.

2.5 Annexes de schémas et de plans détaillés au RRU

Dans le cadre du règlement régional urbain, **le Conseil** prend en considération la volonté du législateur de regrouper certains éléments par thème, comme la hauteur d'équipement, afin de simplifier leur application. À cet égard, il propose d'aller au-delà en recommandant l'adjonction d'annexes contenant des schémas et des plans détaillés. Ces documents permettraient d'illustrer de manière concrète et précise les adaptations nécessaires à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Par exemple, des plans décrivant en détail l'aménagement d'un WC accessible, d'une salle de bains adaptée ou encore d'un guichet ergonomique offriraient une orientation claire aux architectes chargés de concevoir ces espaces. En soulignant cette exigence, **le Conseil** met en lumière l'impératif de prendre en compte la diversité des besoins au sein de la population urbaine, notamment ceux des personnes en situation de handicap, dans tout processus de planification et de conception urbaine.

2.6 Logement étudiant

Il est essentiel de reconnaître que l'accès à l'éducation est un droit fondamental pour tous les individus, indépendamment de leurs capacités physiques ou mentales. Ainsi, si l'inclusion dans la société ordinaire est un objectif, cela implique également de garantir que les personnes en situation de handicap aient accès à un logement adapté. **Le Conseil** souligne l'importance cruciale d'assurer un nombre suffisant de logements adaptés pour répondre aux besoins de cette population. De plus, **le Conseil** met en avant la nécessité d'aménager adéquatement les chambres d'étudiants pour les personnes en situation de handicap, afin de garantir leur pleine participation à l'enseignement supérieur dans des conditions équitables et inclusives. En favorisant l'accès à un logement adapté, nous contribuons à la construction d'une société où chacun a la possibilité de réaliser son potentiel et de contribuer pleinement à la communauté.

3. Conclusion

Le Conseil réaffirme son engagement positif à formuler des recommandations et des avis dans le but de soutenir les efforts du Gouvernement dans l'élaboration de politiques et de réglementations favorables à l'inclusion et à l'accessibilité pour tous.

Le Conseil souhaite également souligner sa disponibilité à être consulté pour toute autre modification envisagée, afin de pouvoir émettre des avis pertinents.

En outre, **le Conseil** rappelle les points cruciaux pour assurer une véritable inclusion et accessibilité dans la Région :

- L'augmentation du quota de logements adaptables, notamment pour les petites et grandes structures, ainsi que l'aménagement adéquat des chambres d'étudiants pour personnes en situation de handicap.
- L'importance de garantir un nombre suffisant de places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite, notamment face à la mise en place des plans Goodmove et la diminution progressive des places de parking dans Bruxelles.
- La nécessité d'une communication claire et impactante pour assurer la compréhension et l'application des normes relatives au handicap et accessibilité par tous les acteurs du secteur du bâtiment.

- L'encouragement à consulter et appliquer les prescriptions des annexes et guides pertinents, tels que le guide d'aide à la Conception d'un bâtiment accessible ou le Cahier de l'accessibilité piétonne.
- L'intégration de normes en matière de signalétique et d'équipements pour éliminer les barrières pour les personnes présentant des incapacités sensorielles ou intellectuelles. (notamment encourageant des lignes guides en couleur ou en numérotant des routes à l'intérieur du bâtiment comme cela se fait dans certains hôpitaux.).
- **Le Conseil** recommande aussi de reconnaître pleinement que les besoins en matière d'adaptations et d'aménagements des logements varient d'une personne à une autre, ainsi que tout au long de leur vie. Chaque situation de handicap est unique, nécessitant des solutions sur mesure pour assurer un accès équitable aux espaces urbains et une pleine participation à la vie sociale.

Pour conclure, le Conseil rappelle l'importance fondamentale d'un contrôle rigoureux lors de la réception des travaux pour garantir une réelle mise en œuvre de l'accessibilité, ainsi que la promulgation d'un texte législatif imposant la mise en accessibilité progressive des bâtiments existants, non concernés par des travaux.

En agissant de concert sur ces points, **le Conseil** est convaincu que la Région pourra progresser vers une société plus inclusive et accessible pour tous ses citoyens.

*
* *